



ARRETE N° AR2025_085

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LA RD 130 RUE DES COUTURES
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-DENIS**

Le Maire de la Commune de Goussonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la période de la fête communale de la Saint-Denis ;

Considérant que pour permettre l'alimentation électrique des forains installés sur le parking privé de la clinique du Château, il est nécessaire de procéder à un passage de câble électrique traversant la route départementale rue des Coutures ;

Considérant que cette installation temporaire justifie la mise en place d'une limitation de vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers;

ARRÊTE

Article 1 – Limitation de vitesse

À l'occasion de la fête communale de la Saint-Denis, la vitesse sur la rue des Coutures (RD 130) sera limitée à 20km/h sur le tronçon situé entre l'intersection de cette rue avec la route des Laris et l'entrée de l'orangerie conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du jeudi 9 octobre 2025 au mardi 14 octobre 2025.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par les services techniques ou l'entreprise intervenante, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Septeuil, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date et signature du maire

Affiché le

Fait à Goussonville, le 08 octobre
2025



Le Maire,
Fabrice LEPINTE

